

MAIRIE DE LA FORET-FOUESNANT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le dix-neuf septembre deux mille vingt-quatre à dix-huit heures et trente-deux minutes, en application des articles L2122-7, L2122-7-2, L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le Conseil municipal de la commune de La Forêt-Fouesnant dûment convoqué le treize septembre deux mille vingt-quatre.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants : BODIVIT Mylène, BOUCHET Claude, COSQUÉRIC Marie-Françoise, HAMON Dominique, DUPLAT Vincent, GOYAT Daniel, HÉLAOUËT Marie, HILY-RIOU Françoise, JÉZÉQUEL Alain, LAVENANT Philippe, LE GUERN Hélène, LE NAY Robert, LE RAY Christophe, PERCHOC Laurence,

Conseillers municipaux absents ayant donné procuration : AUBERT Delphine à HÉLAOUËT Marie, GIRAULT Alain à LE GUERN Hélène, LE FLOC'H Marie-Agnès à COSQUÉRIC Marie-Françoise, LE MOINE Audrey à BODIVIT Mylène, PAPE Yvon à BOUCHET Claude, STEPHAN Francine à HILY-RIOU Françoise,

Conseillers municipaux absents : FOUQUET Gilles, LE FORT François, RIOU Gilbert

BODIVIT Mylène a été élue secrétaire de séance.

2024-55 – TRAVAUX - Tarif des droits d'occupation du domaine public

Rapporteur : Monsieur Robert LE NAY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2022-64 du 1^{er} décembre 2022 sur les tarifs des droits de place ;

Considérant que l'occupation du domaine public à un caractère fiscal dont la détermination du tarif relève du Conseil Municipal ;

Considérant qu'il convient, pour plus de clarté, de modifier les tarifs d'occupation du domaine public.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- **FIXE**, à compter du 1^{er} octobre 2024, les droits d'occupation du domaine public selon le tableau suivant :

TYPE OCCUPATION	TARIFS
Petit cirque ou théâtre de marionnettes/Jour (Inférieur à 100 places)	60 € / Jour
Petit cirque ou théâtre de marionnettes/Jour (de 100 à 300 places)	160 € / Jour
Manège été (frais de branchement électrique et consommation à la charge de l'occupant)	300 € les 2 mois
Camion (magasin) forfait stationnement (hors marché) à la journée	80 €

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le

ID : 029-212900575-20240919-2024_55-DE

Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial (1 mois)	0,50 €/m ² /jour
Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial (6 mois)	0,20 €/m ² /jour
Commerce sédentaire, terrasse de café et tout étalage commercial (1 an)	0,15 €/m ² /jour
Installations fixes (échafaudage, module vie, ...)	0,32 €/m ² /jour (pour les 30 premiers jours)
Installations fixes (échafaudage, module vie, ...)	0,16 €/m ² /jour (par jour supplémentaire)

- **PRÉCISE** que les associations loi 1901 bénéficient d'une exonération pour l'occupation du domaine public dans le cadre de leurs activités à but non lucratif.

Le Maire,
Daniel GOYAT

